

ABONNEMENT

Saumur	
Un an . . . . .	25 fr.
Six mois . . . . .	13
Trois mois . . . . .	7
Poste	
Un an . . . . .	30 fr.
Six mois . . . . .	16
Trois mois . . . . .	8

On s'abonne

A SAUMUR  
Au bureau du Journal  
ou en envoyant un mandat  
sur la poste  
et chez tous les libraires

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

# L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

INSERTIONS

Annonces, la ligne . . . . .	20
Réclames, — . . . . .	30
Faits divers, — . . . . .	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.  
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne

A PARIS  
A L'AGENCE HAVAS  
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire  
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux : 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 5 NOVEMBRE

INFORMATIONS

Nous croyons savoir que le conseil des ministres d'aujourd'hui est appelé à ratifier une décision sur laquelle l'accord est déjà fait entre tous les membres du cabinet. Il s'agit du Message présidentiel qui, d'après certains journaux, devait être adressé aux Chambres dès la rentrée.

Le gouvernement est résolu à ajourner le Message présidentiel jusqu'à la constitution de la Chambre qui, on le sait, n'est définitive qu'après la validation de la moitié plus un des membres élus. A ce moment M. Carnot adressera effectivement un Message au Parlement.

PROJET D'INTERPELLATION

On dit que M. de Mun interpellera le gouvernement au sujet des instructions de M. Thévenet relatives au clergé.

Si l'interpellation a lieu, on connaîtra décidément, par la sanction qu'elle obtiendra, l'orientation politique de la nouvelle Chambre.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL REINACH

Extrait d'un article de M. Andrieux dans la *Petite République française* :

« Il y avait à la Cour d'appel de Paris un procureur général fort distingué, et qui n'était certes point hostile à un parti dont la faveur avait, autant que ses propres mérites, facilité son rapide avancement.

« Un jour, le garde des sceaux, dans une affaire d'une exceptionnelle importance, lui demanda, comme la chose la plus naturelle du monde, d'apposer sa signature au bas d'un réquisitoire tout préparé.

« M. Bouchez répondit à M. Thévenet qu'il avait coutume de rédiger ses réquisitoires lui-même, et qu'avant tout il entendait examiner le dossier.

« Le soir du même jour, le fils de M. Bouchez, un jeune homme de vingt ans, rencontra dans une maison amie M. Joseph Reinach.

« — Ah ! vous voilà, lui dit le rédacteur de la « Grande République française ». Il paraît que votre père hésite à signer le réquisitoire que Thévenet lui a présenté. Dites donc à votre père qu'il le peut signer sans hésitation. C'est moi qui l'ai rédigé.

« Et avant de se retirer, M. Joseph Reinach remit à M. Bouchez fils, à l'adresse de son père, sa carte sur laquelle il avait écrit : « Mon cher procureur général, vous pouvez signer sans scrupule, c'est moi qui ai rédigé le réquisitoire; — à la Chancellerie, on n'y a fait que des retouches insignifiantes. »

« Je mets au défi M. Reinach et M. Thévenet de démentir mon récit, et j'affirme que la carte dont il s'agit est encore entre les mains de l'ancien procureur général. Je n'ai pas sous les yeux l'autographe de M. Reinach et je ne prétends pas le reproduire mot à mot; mais je suis certain de n'en pas dénaturer le sens. »

Il ne manquait plus à M. Reinach que de rédiger lui-même les réquisitoires pour nous donner une nouvelle preuve de ses sentiments libéraux.

CANDIDATS CONDAMNÉS

On écrit de Guingamp :

« M. Le Dily, de Rostrenen, poursuivi en police correctionnelle, en vertu de la loi sur les candidatures multiples, a été condamné par le tribunal de Guingamp à 10,000 fr. d'amende.

« Treize de ses amis, poursuivis pour avoir distribué des professions de foi et des bulletins au nom du candidat, ont été condamnés chacun à 10,000 fr. d'amende. »

Autre comble ! Le tribunal correctionnel de Niort vient de condamner son ancien président M. Arnauld, candidat conservateur aux dernières élections, à 10,000 fr. d'amende par le motif qu'en donnant l'ordre d'afficher, il a fait acte de candidature, et que la loi du 18 juillet interdit tout acte de candidature avant la déclaration.

CONCENTRATION

Il paraît certain que les députés républicains nouvellement élus et n'ayant jamais fait partie de la Chambre se réuniront très probablement quelques jours avant la rentrée, sur l'initiative de quelques-uns de leurs collègues.

Il s'agirait de rechercher, en dehors des anciens membres de la Chambre, les bases d'un accord entre républicains et d'établir une liste des projets susceptibles de grouper la majorité républicaine sans distinction de nuances.

En d'autres termes, on voudrait empêcher les anciens députés de se reformer en groupes et mettre fin à certaines rivalités de personnes. Il en sera de cette tentative comme de celle de même nature qui a eu lieu au sein du Conseil municipal de Paris.

En effet, nos édiles républicains se sont réunis, dans la salle de la commission du budget, sous la présidence de M. Jacques.

Le but recherché était de faire disparaître, autant que possible, les groupes.

Ce résultat a été loin d'être atteint. Avant cette réunion, le groupe de l'autonomie communale avait désigné parmi ses membres : M. Rousselle comme candidat à la présidence, M. Lopin comme candidat à l'une des vice-présidences, et M. Pétrot à l'une des places de secrétaire.

Aussi a-t-on entendu immédiatement les représentants du parti ouvrier et du groupe républicain modéré réclamer leur représentation.

L'échange d'observations qui a suivi a prouvé que les groupes étaient loin d'avoir disparu à l'Hôtel de Ville et que l'heure des indépendants n'avait pas encore sonné.

Les socialistes-autonomistes, exprimant le regret qu'on ne leur ait fait que des offres dérisoires, ont déclaré conserver leur liberté d'action pour le scrutin définitif.

Quoi qu'il en soit, les désignations préliminaires ont été les suivantes :

Candidat à la présidence, M. Rousselle ; pour la vice-présidence, MM. Paul Brousse et

Arsène Lopin ; pour le secrétariat, MM. Muzet, Paillot, Albert Pétrot et Stupuy ; pour les fonctions de syndic, M. Mayer.

LA GRATUITE

On lit dans la *Patrie* :

« On sait que l'instruction gratuite coûte beaucoup plus cher que l'instruction payée. Nos gouvernants, dès qu'ils posent un problème ayant l'habitude de le résoudre tout de travers, n'ont pas failli à leur tâche et la gratuite de l'instruction a tout naturellement abouti à un accroissement de charges pour les pères de famille.

« On a d'abord augmenté les prix des lycées pour se créer de nouvelles ressources. Voici un nouveau truc employé dans un lycée de Paris : on impose aux élèves une dépense annuelle de dix francs pour fournitures d'un carton et de papier pour le dessin. C'est la carte forcée ; que l'on prenne ou non, il faut payer.

« Ce sont les papetiers des environs qui ne sont pas contents ! Ils payent à l'État impôt et patente, ce même État leur enlève leur clientèle. »

LES PLUS PETITES COMMUNES

A l'occasion du banquet des maires, on a recherché quelle était la plus petite commune de France, et on a trouvé que c'était celle de Morveau (Haute-Marne), qui possède 12 habitants.

Mais il y en a encore cinq dont le chiffre d'habitants n'arrive pas à trente. Ce sont :

La Gennevoye, canton de Vignory (Haute-Marne), 19 habitants.

Villedieu-les-Quennoche, canton de Monthaizon (Haute-Saône), 20 habitants.

Guemicourt, canton d'Hornoy (Somme), 21 habitants.

Angeville, canton de Doulaincourt (Haute-Marne), 24 habitants.

Clausonne, canton de Voynes (Hautes-Alpes), 29 habitants.

Dans ces communes, tous les habitants sont évidemment fonctionnaires ; elles n'ont pas plus de six à sept électeurs inscrits, et elles comptent maire, adjoint, conseillers municipaux, instituteur, curé, garde-champêtre.

ÉTRANGER

L'INCENDIE DE CONSTANTINOPLE

On écrit de Constantinople au *Temps* à la date du 30 octobre :

« Il y a assez longtemps que la ville de Constantinople n'a eu à subir l'épreuve d'un incendie aussi désastreux que celui qui a détruit hier une partie du faubourg populeux de Scutari. Le feu, commencé à midi, n'a pu être maîtrisé que vers neuf heures et demie du soir.

« La partie brûlée de ce faubourg était presque exclusivement habitée par des familles musulmanes. Le nombre des bâtisses détruites s'élève à deux cent cinquante environ, dont quatre grandes mosquées, trois couvents, cinq

ou six séminaires et une dizaine de corps de garde.

« Le vent de nord-est soufflait en tempête au moment où le feu a éclaté. Il a pris naissance dans le quartier de Sultan Tépé, sis sur une hauteur presque à l'extrémité de Scutari, et, après avoir ravagé les maisons en bois qui le composent, il s'est communiqué, par des flammèches et des tisons emportés par le vent, à Doghandjilur, point très éloigné du foyer primitif, et, simultanément, aux quartiers de Mirahoc et de Pacha Mahalé.

« Il y a eu ainsi quatre incendies à combattre en même temps dans un périmètre d'un kilomètre. Les bataillons de sapeurs-pompiers ont travaillé comme toujours avec beaucoup d'activité ; mais leurs efforts étaient neutralisés par l'intervention des équipes des pompiers irréguliers, une institution qui date depuis les premiers temps de la conquête, institution qui n'a jamais rendu le moindre service et dont on ne peut pas encore se débarrasser, bien qu'il y ait deux régiments bien organisés de sapeurs-pompiers.

« Le feu n'a été maîtrisé, comme je l'ai dit, qu'à neuf heures et demie du soir, après avoir balayé tous ces quartiers jusqu'au bord de la mer, où il s'est arrêté à la grande mosquée, dite du Capitan-Pacha, laquelle a été également réduite en cendres. »

NOUVELLES MILITAIRES

Les jeunes soldats de la classe 1888 affectés à l'armée de mer seront appelés à l'activité le 12 novembre.

Les jeunes soldats du 9<sup>e</sup> corps d'armée, faisant partie du contingent de l'artillerie de marine, seront dirigés sur Brest.

UN SECOND PRYATANÉE

M. de Freycinet songe à demander aux Chambres un crédit important pour organiser l'an prochain un second prytanée.

Cette création a pour but d'assurer à l'armée un plus grand nombre de jeunes officiers ayant reçu une forte éducation militaire, l'établissement de La Flèche ne faisant entrer, en moyenne, que 25 élèves, tant à Saint-Cyr qu'à l'École polytechnique.

LES EXERCICES MILITAIRES

Avec l'approbation du ministre de la guerre, les commandants de corps d'armée pourront désormais autoriser les anciens engagés conditionnels candidats au grade de sous-lieutenant de réserve, à participer aux exercices militaires des troupes de l'armée active, notamment pendant le mois de novembre courant.

LE CHARGEMENT DU SOLDAT

Depuis sa nomination comme chef du 9<sup>e</sup> corps, dit l'*Union libérale*, M. le général Villain a augmenté le poids du sac de nos fantassins. Nos lecteurs ont pu voir, en effet, que tous les soldats de nos régiments de ligne portaient sur le hâvre-sac une boîte de conserve.

Cette boîte contient une certaine quantité de

sable représentant le poids des vivres de campagne que M. le général en chef a pris l'habitude de faire porter en temps de paix.

#### LE CLASSEMENT

La commission d'examen pour l'avancement des officiers a commencé hier matin ses travaux au ministère de la guerre.

## CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST

### VILLE DE SAUMUR

#### Recrutement. — Classe de 1889. Formation des tableaux de recensement

Le Maire de la ville de Saumur rappelle à ses concitoyens que l'article 10 de la loi militaire du 15 juillet 1889 prescrit aux jeunes gens susceptibles d'être portés sur les tableaux de recensement, à leurs parents ou tuteurs, de faire la déclaration nécessaire pour l'inscription sur ces tableaux. En conséquence, les jeunes gens omis seront reportés à la classe suivante, ce qui retardera leur libération.

Les jeunes gens seront, d'après la notoriété publique, considérés comme ayant l'âge requis et tenus de suivre la chance du numéro qui échoira au tirage, à moins qu'ils ne produisent avant ce tirage un extrait de naissance régulier, ou à défaut un document authentique.

Les jeunes gens omis sur les tableaux de recensement, par suite de fraude ou de manœuvres frauduleuses, seront déferés aux tribunaux ; ils pourront être punis d'un emprisonnement d'un mois à un an, et, en cas de condamnation, seront, après l'expiration de la peine, inscrits en tête de la liste du tirage, où les premiers numéros leur seront attribués de droit.

Les jeunes gens qui désireraient passer la visite du conseil de révision dans un département autre que celui où ils tireront au sort, doivent en faire la demande au fonctionnaire chargé de présider aux opérations du tirage.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 4<sup>er</sup> novembre 1889.

Le Maire, J. COMBIER.

### SAUMUR

**Accident.** — Hier soir, vers 5 heures, le père Peltier, âgé de 79 ans, peintre à Saumur, est tombé dans la Loire derrière l'Abattoir, près de la boire Quantin. Son corps a été retiré presque aussitôt l'immersion, mais tous les soins qui lui ont été donnés n'ont pu le rappeler à la vie.

Le père Peltier, depuis longtemps, don-

nait des signes incontestables qu'il ne jouissait pas de toutes ses facultés ; il avait des moments d'absence complète.

**Le vol du café de la Bourse.** — Le sieur Boulay, qui a volé 1,700 fr. à M. Gallé, propriétaire du café de la Bourse, n'était pas seul. Le jeune homme avait cédé aux conseils d'un complice avec lequel il avait partagé le produit de son larcin. Ce complice a été arrêté avant-hier soir : c'est un habitué de la prison, où il a déjà fait plusieurs séjours pour vols précédents.

Boulay se montre très repentant, et sa famille désintéresserait M. Gallé.

#### Suppression du droit de vaine pâture

La promulgation de la loi du 9 juillet 1889, qui prononce l'abolition des droits de parcours et de vaine pâture, est venue surprendre nos populations.

Ce projet, qui avait été discuté il y a plus de dix ans, devant le Sénat, n'avait pas, depuis lors, été soumis aux délibérations de la Chambre des députés : personne n'y pensait plus, lorsque tout à coup il a été exhumé des cartons, où il était renfermé depuis si longtemps, pour être présenté à la Chambre, qui, dans une de ses dernières séances, l'a adopté sans discussion.

Cette loi, aussitôt connue, a soulevé, notamment dans les populations de la vallée, de nombreuses protestations. Aussi, le ministre de l'agriculture a-t-il cru devoir, pendant la période électorale, publier une circulaire pour « faire cesser au plus vite une émotion que, » selon lui, rien ne saurait justifier ».

D'après cette circulaire, cette loi aurait eu pour but de donner satisfaction aux désirs formulés depuis très longtemps par la majorité des associations agricoles et des conseils électifs, qui considéraient que l'exercice de la vaine pâture constituait non seulement une grave atteinte au droit de propriété, mais encore un véritable obstacle aux progrès de l'agriculture.

Nous ignorons à quelle époque remonterait cette consultation des conseils électifs, dont parle M. le ministre. En tous cas, elle est ancienne : pourquoi ne pas l'avoir renouvelée ? Pourquoi n'avoir pas pris à nouveau l'avis des conseils généraux, des conseils d'arrondissement et surtout des conseils municipaux sur une question si importante, dont la solution peut varier suivant les régions, suivant la nature des terrains soumis à la vaine pâture ?

Car la vaine pâture qui, dans les vallées de la Loire et de l'Aithion, s'exerce sur des prairies, s'exerce ailleurs sur des landes, des bois taillis, des terres en friche...

L'exercice de ce droit était, dit-on, une atteinte au droit de propriété. Mais ce n'était

pas la seule servitude que la loi ou des usages immémoriaux eussent imposés au droit de propriété. D'ailleurs, le propriétaire n'avait-il pas le droit de se clore et de se soustraire à cette servitude, s'il le jugeait utile ? Nous connaissons, dans certaines prairies soumises à la vaine pâture, des propriétaires qui, après avoir clos leurs héritages, ont supprimé ces clôtures, préférant renoncer au regain et jugeant plus utile de laisser leurs prairies soumises à l'exercice du droit de vaine pâture.

En pure théorie, on peut soutenir que l'exercice de ce droit était un obstacle aux progrès de l'agriculture ; mais, en pratique, sa suppression ne sera-t-elle pas une cause de préjudice très sérieux, dans les régions où la propriété est très morcelée et où les petits cultivateurs trouvaient dans la vaine pâture de grandes facilités pour l'élevage du bétail ?

Le ministre de l'agriculture est bien forcé de le reconnaître. Mais, dit-il, la loi a pourvu à cet inconvénient en donnant aux conseils municipaux la faculté de faire maintenir, moyennant certaines formalités, l'exercice de ce droit de vaine pâture. Oui, cela est vrai pour les landes, les terres en friche, les bois taillis..., mais non pour les prairies.

En effet, en ce qui concerne les prairies naturelles ou artificielles, la suppression du droit de vaine pâture est absolue et les communes ne peuvent le maintenir, même lorsque ce maintien serait absolument justifié. Or, dans les pays où, comme dans la vallée de la Loire, la vaine pâture s'exerce presque exclusivement sur les prairies, le remède indiqué par M. le ministre fait absolument défaut.

Il est vrai que la circulaire ministérielle fait remarquer que chaque propriétaire pourra mettre ses bestiaux dans ses prairies (voilà une vérité évidente!), qu'il pourra accorder la même faculté à ses voisins, que des syndicats pourront se former... Tout cela est fort bien : mais en réalité, à moins de supposer, ce qui est presque impossible, que tous les propriétaires, sans en excepter un seul, se mettront d'accord pour maintenir dans leurs prairies, au profit de la généralité des habitants, le droit de vaine pâture, les petits cultivateurs (les plus intéressants de tous), qui avaient la faculté d'envoyer leurs animaux dans ces prairies soumises à la vaine pâture, ne pourront plus le faire. De là une cause indiscutable de préjudice ; de là un véritable obstacle à l'élevage du bétail.

Une autre difficulté très grave naîtra de la suppression du droit de vaine pâture. Dans les prairies où les parcelles sont très morcelées, comment établira-t-on des chemins, pour permettre à chaque propriétaire de conduire son bétail sur sa parcelle sans causer de dommage à ses voisins ?

Le législateur a lui-même reconnu que la suppression absolue de la vaine pâture était

trop rigoureuse. Il a autorisé les conseils municipaux à demander le maintien de ce droit en ce qui concernait les landes, les terres en friche, les bois taillis, sauf à soumettre cette demande à l'approbation du Conseil général.

Pourquoi n'avoir pas laissé aux conseils municipaux, excellents juges de la situation, la même faculté en ce qui concerne les prairies naturelles ? C'est du reste ce que demandait devant le Sénat, en 1878, le rapporteur lui-même de la commission.

Pourquoi cette différence non justifiée, alors que la délibération des conseils municipaux devrait être approuvée par le Conseil général et qu'en cas de divergence la question serait tranchée par décret rendu en conseil d'État ? C'étaient là des précautions bien suffisantes pour empêcher des abus.

Ainsi on aurait pu, suivant les régions, donner satisfaction aux intérêts souvent différents des communes sur cette question si importante.

ALBERT BRUAS.

#### DEUX POIDS ET DEUX MESURES

On écrit d'une commune du Baugeois à l'Anjou :

« Notre instituteur, républicain, bien entendu, et de la plus helle eau, radical, très libre-penseur, etc., a cru devoir s'occuper des élections dernières, et pouvoir manifester haut et clair pour qui étaient ses préférences. C'était évidemment pour l'illustissime Benoist ? Pas du tout, mais pour M. Combiere. « Benoist ? son temps était passé. Du reste, Benoist, disait-il, qu'est-ce que c'est ? une nullité, un homme usé, fini, et il n'en faut plus. » Il faut voter pour Combiere, voilà le seul homme digne de nous représenter. » Certes, ce langage était un peu hardi et téméraire pour un maître d'école ! Avant le scrutin de ballottage, l'instituteur ne craignait pas encore de dire : « Je suis républicain, je ne voterais pas pour Lacretelle assurément, mais je voudrais qu'il passât. »

Le général est, en effet, passé, les élections sont faites depuis des semaines. Le pédagogue triomphait donc et dormait en paix, lorsqu'un beau matin de cette semaine l'inspecteur de Bauge est venu malencontreusement le réveiller et le tancer de la belle manière, sans même, paraît-il, oublier l'institutrice, qui, je ne sais pourquoi, était compromise dans l'affaire.

Maintenant, on peut se poser cette question : Cet instituteur va-t-il voir son traitement supprimé, et va-t-on l'envoyer sac à dos terminer son engagement de dix ans ? Il me semble qu'il devrait en être ainsi. Car, de bon compte, pourquoi ne pas traiter les instituteurs comme les curés, quand ils font de l'opposition aux candidats du gouvernement ? Le ministre de l'instruction publique serait-il par hasard moins intransigeant que le ministre des cultes ?

## AVEU SUPRÊME

D'abord, la veuve resta comme écrasée sous le poids de l'aveu terrible qu'elle venait d'entendre. Puis elle réfléchit au parti à prendre. S'il n'y avait eu qu'elle au monde, elle n'eût pas hésité. Son devoir était tout tracé : rechercher les héritiers de M. Lebrouffais et leur remettre l'argent volé. C'était très simple, parbleu ! Oui, mais il y avait Norbert, Norbert élevé jusque-là dans le luxe et qui se trouverait, du jour au lendemain, plongé dans la misère. Encore, si M<sup>me</sup> Lestrang eût pu, en travaillant, en donnant des leçons, gagner sa vie et celle de son enfant ! Hélas ! il n'y fallait pas songer. Elle avait été élevée en riche héritière qui n'aurait jamais à faire œuvre de ses dix doigts. A peine savait-elle tenir une aiguille. Elle jouait du piano, sans doute, mais comme en jouent la plupart des jeunes filles d'aujourd'hui, c'est-à-dire qu'elle tapotait assez désagréablement quelques morceaux brillants appris à grand-peine, mais ignorait les premiers

principes du solfège, eût été complètement incapable de transposer à première vue l'accompagnement le plus simple et de jouer, dans le ton le plus facile — en *ut* ou en *sol* — un air qu'elle aurait retenu.

Si elle restituait la fortune indûment acquise, c'était la misère pour Norbert. Il faudrait habiter une mansarde, se nourrir d'aliments grossiers, se vêtir à bon marché (eh ! le bon marché lui-même ne serait-il pas trop cher ?), rompre toutes les relations mondaines... Pour l'instant seulement, tout cela. Mais plus tard, dans deux ou trois ans, comment pourvoir aux frais d'éducation de l'enfant ? Elle ne pouvait en faire un maçon ou un cordonnier, pourtant ? Non, le sacrifice était trop cruel ! Quand Norbert serait sorti du collège, qu'il pourrait se créer une situation, alors on verrait ! Pour l'instant, M<sup>me</sup> Lestrang ne dirait rien...

Et elle ne dit rien, en effet, remettant d'année en année l'aveu fatal, se reprochant le crime de son silence, lorsqu'elle se trouvait seule, prenant alors des résolutions qui s'évanouissaient dès qu'elle était en présence de Norbert... C'est aussi qu'à mesure qu'il grandissait, son fils lui devenait plus cher. Son amour

maternel croissait avec le temps, lorsqu'elle constatait les progrès physiques, moraux et intellectuels que l'âge, la réflexion et l'étude accomplissaient en cet enfant dont le sourire était désormais sa seule joie, dont les effusions caressantes pouvaient seules, à de rares minutes d'oubli, déridier son front de jour en jour plus pâle.

Lorsque Norbert sortit du collège, M<sup>me</sup> Lestrang invoqua comme prétexte sa santé déjà profondément altérée pour se retirer comme pensionnaire dans la communauté où elle devait mourir. Là encore, dans la monotonie d'une existence régulière, dans l'assoupissement du cloître, elle eut à subir de terribles luttes intérieures. Ses hésitations, néanmoins, devinrent peu à peu moins vives. Une sorte d'engourdissement moral paralysa, à la longue, sa conscience, dont la voix ne s'éleva plus dès lors avec force qu'au moment où la veuve, désormais complice volontaire du crime commis, revit l'enfant au bonheur duquel elle avait immolé cette estime de soi-même, plus précieuse que la réputation, et sacrifié jusqu'à son âme.

Tout au rebours de ce qui se passait autrefois, la présence de Norbert ne clouait plus sur

ses lèvres la confession prête à jaillir. Bien au contraire, les remords lancinants qui, naguère avaient si impitoyablement tenaillé son cœur et semblaient avoir abdiqué enfin devant son invincible mutisme, ne revenaient maintenant à la charge qu'aux heures de plus en plus éloignées où son fils apparaissait à son chevet. Elle endurait alors les plus affreuses tortures, et — non moins écoeuvée par l'ignominie de son silence qu'affolée à l'idée qu'elle allait tout avouer peut-être, — elle n'avait plus qu'un désir : éloigner au plus tôt son fils pour qu'il n'apprit pas tout à coup, à la fois, le crime de son père et la coupable faiblesse qui avait fait toujours reculer sa mère devant l'explicative réparation.

A l'heure dernière, cependant — lorsqu'elle se vit acculée à cette porte sombre de l'éternité, de l'autre côté de laquelle la justice de Dieu ne peut plus admettre ni réparation vaine ni expiation rédemptrice pour les âmes demeurées rebelles à la grâce, — M<sup>me</sup> Lestrang se souvint des pieux enseignements qu'elle s'était nourries son enfance et sa jeunesse chrétiennes, et elle eut peur. Après avoir tout dit au prêtre, elle dit tout à son fils. Puis elle s'endormit, — plus calme, — dans l'es-

**SAINTE-HILAIRE-DU-BOIS.** — Le 27 octobre, le sieur Thomas, menuisier au village de Pic-Bœuf, commune de Sainte-Hilaire, a été victime d'un vol de 260 francs en or.

Voici dans quelles circonstances :  
Thomas, ayant besoin d'argent pour aller à Vihiers acheter des marchandises, avait pris 50 francs dans un porte-monnaie contenant une somme de 310 francs, et comme il était pressé, il ne prit pas le temps de remettre le porte-monnaie à sa place, et se contenta de le serrer dans le tiroir d'une table.

Revenu à la maison, Thomas avait oublié le porte-monnaie, et ce n'est que vers dix heures du soir, que voulant le remettre dans son armoire, il s'aperçut qu'il avait disparu. Il alla faire sa déclaration à la gendarmerie de Vihiers en disant qu'il soupçonnait de ce vol un sieur L..., domestique, demeurant commune des Cerqueux-sous-Passavant, et que ce qui le confirmait dans ses suppositions, c'est que le sieur L..., qui lui avait déjà volé 3 fr. 50 au mois d'avril dernier, se trouvait à Vihiers le jour du vol.

Le voleur, pour s'emparer du porte-monnaie, aurait passé par une petite fenêtre située à un mètre du sol et près de laquelle se trouvait le meuble où Thomas avait mis son argent avant de partir à Vihiers.

La gendarmerie de Nueil-sous-Passavant, qui a la surveillance de la commune des Cerqueux, a été informée du fait, et chargée d'interroger L...

**ANGERS.** — *Le téléphone.* — On écrit de Paris qu'il est fortement question d'installer un service téléphonique de Paris à Nantes, et que, si l'administration municipale d'Angers voulait s'en donner la peine, il lui serait facile de profiter d'une occasion aussi propice de relier à la capitale le chef-lieu du département de Maine-et-Loire.

*Audacieux voleur.* — Samedi dernier, à onze heures, une marchande, en s'en retournant, s'était arrêtée à examiner les couronnes mortuaires à l'étalage de l'ancien bazar Daubian, rue Lenepveu, à Angers. A peine avait-elle déposé son panier sur le trottoir, qu'un individu en blouse s'approche d'elle, et, pendant que d'une main habile il retourne la poche de la marchande et l'allège de son porte-monnaie contenant 30 fr., il lui dit : « C'est réellement bon marché !... » Puis il file.

Ce n'est que quelques minutes après qu'elle s'aperçoit du vol. Inutile de dire que le voleur avait disparu.

#### MORT DE LA BARONNE LEJEUNE

On lit dans le *Journal de la Vienne* :

« Nous apprenons, avec les plus vifs regrets, la mort de M<sup>me</sup> la baronne Lejeune,

mère, décédée vendredi en son château de Lamotte-Champdeniers (arrondissement de Loudun).

» M<sup>me</sup> la baronne Lejeune était profondément aimée dans le pays où tout le monde connaissait son affabilité, sa bienveillance. Elle était la providence des malheureux. »

**LA FLÈCHE.** — Le nommé Bertrand, de Saint-Germain-du-Val, était allé, dimanche dernier, chasser dans les bois de la Garenne-aux-Cerfs.

Arrivé dans la « brousse » et après avoir bourré fortement son fusil, Bertrand court après le gibier... Tout à coup, il se trouve en face d'une magnifique pièce ; la mettre en joue et faire feu sur elle, fut pour lui l'affaire d'une seconde ; mais quelle douleur !... pas plutôt le coup parti, le jeune et imprudent braconnier pousse un cri déchirant : son fusil venait d'éclater en lui fracassant la main gauche.

Des passants ayant entendu des plaintes s'empressèrent d'accourir et le conduisirent à son domicile ; un médecin mandé en toute hâte déclara l'amputation du bras nécessaire ; il fit transporter le blessé à l'hospice de La Flèche où on lui fit subir l'opération.

**TOURS.** — *Une centenaire.* — Vendredi, la Société protectrice de l'enfance d'Indre-et-Loire célébrait l'anniversaire de la naissance d'un de ses membres titulaires, M<sup>lle</sup> Lange Chalmel, née le 1<sup>er</sup> novembre 1789.

M. Bodart, comme ami de cette ancienne et respectable famille tourangelle, et comme président fondateur de l'œuvre, a été chargé par ses collègues du Conseil d'aller offrir à la centenaire un bouquet et des félicitations, qui ont été reçus avec joie.

M<sup>lle</sup> Lange, dont la santé est encore bonne et la mémoire excellente, nous a rappelé des faits passés à l'époque de son enfance. Elle est la dernière petite-nièce de Chalmel, l'historien de la Touraine, dont une des rues de la ville porte depuis longtemps le nom.

**POITIERS.** — *Un suicide.* — Avant-hier matin, Pierre Guillemin, âgé de vingt ans, soldat au 20<sup>e</sup> d'artillerie, a été trouvé pendu à l'aide de sa ceinture au barreau de la fenêtre d'une cellule où il était détenu sous l'inculpation de vol.

**NIORT.** — Election au Conseil général pour le canton de Niort :

MM. Noirot, conservateur..... 2.164 Élu  
Martin Bastard, maire de  
Niort, républicain..... 4.378

Il s'agissait de remplacer le général Boulanger, dont l'élection avait été annulée.

un chirurgien qui s'opérerait lui-même, il dit ce qu'il voulait dire : le mariage impossible, sa fortune effondrée, ses espérances irréalisables, et, par un effort de volonté dont auparavant il se serait cru incapable, il exposa d'un ton très froid, — s'enfonçant de plus en plus profondément le scalpel dans les chairs, — les motifs sérieux, irréfutables, qui l'obligeaient de renoncer à M<sup>lle</sup> Nevers. De son père, pas un mot ! Le nom du père devait demeurer intact, honoré toujours, malgré tout ! A ce sujet, sa bouche était close, fermée comme par un triple cadenas. Eh ! franchement, pouvait-il dire à celle qu'il avait rêvée pour sa femme : « Mon père a volé ! L'argent qu'il m'a légué, l'argent qui a servi à me faire ce que je suis, ne m'appartient pas ! Je vais le restituer aux légitimes propriétaires, à ceux auxquels il a été dérobé ! »

Devant toutes les demandes d'explications, il demeura muet, invinciblement.

Madeleine pleurait :

— Mais je vous aime, Norbert, vous le savez bien ! Que m'importe que vous ayez perdu votre fortune ? J'ai assez confiance en vous pour être convaincue que cette perte ne peut en rien entacher votre honneur !...

(A suivre.)

MAXIME JULLET.

#### PRISONNIERS DE GUERRE

Il n'existe plus depuis longtemps un seul prisonnier de guerre français en Allemagne.

Tous ceux qui avaient été condamnés pendant leur captivité à la prison ou à la forteresse ont été amnistiés par le gouvernement allemand et sont tous rentrés en France.

Le ministère des affaires étrangères, qui a eu à traiter ces questions par voie diplomatique, a reçu en son temps avis officiel de cette amnistie et l'assurance qu'il n'existait plus en Allemagne un seul prisonnier de guerre de 1870.

Ainsi se trouvent démenties toutes les histoires, où certains journaux de province annoncent, de temps à autre, de bonne foi, qu'un soldat français qui passait pour mort en 1870 vient, après dix-neuf ans de captivité, de rentrer dans ses foyers.

#### LES FRAMBOISES

Après trois ans de silence, JULES KLEIN publie une nouvelle valse : LES FRAMBOISES, qui fait fureur à Paris.

Jolies comme *Fraises au Champagne*, LES FRAMBOISES renferment de fraîches et gracieuses mélodies qui semblent faites du doux parfum des fleurs sauvages et des mystérieuses senteurs de la forêt.

D'ailleurs, les valse exquises de JULES KLEIN : *Dernier Sourire, Nuage de Dentelle, Parfums Capiteux, Vierge de Raphaël, Lèvres de Feu* ; ses polkas : *Cœur d'Artichaut, Peau de Satin, Coup de Canif, Radis Roses, mazurka* ; ses gavottes : *Un Rêve sous Louis XV, Royal Caprice, et Fraises aux Champagnes*, valse chantée, ont remplacé les productions allemandes dont la France ne veut plus !  
Vu le succès des FRAMBOISES, cette valse a paru à 2 mains, à 4 mains et simplifiée. — Paris, COLOMBIER, 6, rue Vivienne. Chaque œuvre franco 2 fr. 50 en timbres-poste. — A Saumur, chez M. PILLET-BERSOULÉ, place de la Bilange.

#### REVUE FINANCIÈRE HEBDOMADAIRE

Le marché a été assez lourd cette semaine. Des réalisations assez nombreuses ont pesé sur les cours.

Le Crédit Foncier clôture à 4,293.75. Les opérations de la Société ne cessent de se développer de la manière la plus normale et la plus encourageante pour les actionnaires. Les obligations de toutes catégories sont recherchées.

La Banque de Pays et des Pays-Bas finit à 853.75. Les actions de la Banque Nationale du Brésil valent 150 fr. de prime. Les achats pour compte des capitalistes brésiliens continuent sur le marché de Paris, la cote de Rio étant plus élevée de 60 à 65 francs.

La Société Générale reste ferme à 460. Le titre est fort au-dessous de sa valeur normale ; c'est aux capitaux intelligents à effectuer à leur propre bénéfice la rectification de la cote.

On traite la Banque d'Escompte à 525. On serait à des cours bien supérieurs si on tenait compte de l'importance des affaires en préparation et des bénéfices acquis.

Le Crédit Lyonnais est à 698. Le dernier bilan constate que l'institution continue à réaliser des progrès sur le terrain des affaires de banque et d'escompte.

Nous retrouvons la Société de Dépôts et Comptes courants à 603.75 avec des transactions très suivies.

Le Panama vaut 51.25.

Les obligations des Immeubles de France sont l'objet de bonnes demandes à 380. La reprise a sa raison d'être et elle se continuera pour conduire le titre à l'étape de 400 fr. qui est loin d'exprimer sa valeur réelle.

La Rente Turque s'est échangée de 17.10 à 17.25. A 18 fr., elle donnerait encore 5 1/2 0/0 de revenu ; c'est un taux de capitalisation auquel elle peut prétendre lorsque le rendement des fonds étrangers les plus avantageux ne dépassent pas 4 1/2 à 4 3/4 0/0.

Le Gaz de Madrid cote 493.75 ; il a donné 22.50 de dividende l'année dernière et distribuera davantage sans doute en 1889. Dans tous les cas, on sait que les industries gazières ne donnent jamais de mécompte ; ce sont au contraire des entreprises d'avenir auxquelles il est toujours bon de s'intéresser.

Sur le marché en Banque, l'Alpine est en faveur à 208.75 ; ce titre est destiné à devenir une valeur de placement soutenue par l'épargne internationale.

On demande le Crédit Provincial à 70. Par suite de l'homologation de son Concordat, la Société va reprendre ses opérations et rentrer en possession de son actif non réalisé, notamment de ses domaines en Tunisie. Les cours actuels sont très avantageux et doivent ménager des rentrées dans cette valeur.

L'amélioration générale des fonds Argentins profite aux obligations des Chemins de Santa-Fé et des Chemins Argentins. Ces deux titres offrent des conditions de revenu dont il faut savoir profiter.

L'obligation des Chemins de fer Économiques cote 394.

**INFORMATIONS FINANCIÈRES.** — La Banque d'Etat reçoit des fonds ou des titres pour être employés en reports, arbitrages ou opérations de Bourse. Les bénéfices sont de 2 1/2 0/0 par mois, payables le 10 de chaque mois. Les versements sont permanents. Les fonds ou titres doivent être adressés à M. le directeur de la Banque d'Etat, place de la Bourse, à Paris.

#### Trois guérisons !

Saint-Bresson (Haute-Saône), le 12 mars 1889.  
— Depuis que ma femme prend vos Pilules Suisses à 1 fr. 50 la boîte, ses maux de tête et d'estomac ont disparu. Un voisin qui souffrait de bourdonnements d'oreilles, en a été également guéri par ces bonnes Pilules Suisses. Un de mes amis souffrait depuis deux ans d'une maladie de peau, une seule boîte de vos Pilules Suisses l'a complètement guéri. Je vous autorise à publier ma lettre. (Sig. lég.) AMBERT EUG.

#### BOURSE DE PARIS

Du 4 Novembre 1889

3 0/0 . . . . .	86 85
3 0/0 amortissable . . . . .	90 40
4 1/2 . . . . .	104 50

#### ÉPICERIE GÉNÉRALE

28 ET 30, RUE SAINT-JEAN, SAUMUR  
P. ANDRIEUX

Baisse de prix sur les conserves

Petits pois supérieurs, la boîte pour six personnes, 90 cent ;  
Hors ville, par 5 kilos, 80 cent ;  
Petits pois supérieurs, la boîte pour trois personnes, 50 cent ;  
Hors ville, par 5 kilos, 45 cent ;  
Haricots verts supérieurs, la boîte pour six personnes, 95 cent ;  
Hors ville, par 5 kilos, 85 cent ;  
Haricots verts supérieurs, la boîte pour trois personnes, 50 cent ;  
Hors ville, par 5 kilos, 45 cent.

BAISSE DE PRIX SUR LE SUCRE.

#### GRANDE ENTREPRISE

#### DE VIDANGES INODORES

M. DUBOIS-RONCE, ENTREPRENEUR et ADJUDICATAIRE des vidanges inodores de la ville de Saumur, a l'honneur d'informer MM. les Propriétaires, qu'il fera une diminution sur l'adjudication acceptée par lui au-dessus de 4 mètres. — Prix : 5 francs.

S'adresser de suite au bureau de Police et exiger les registres de l'adjudicataire.  
Il prévient également le public qu'il tiendra tous les ENGRAIS nécessaires pour cultures et vignobles, analysés et garantis, et aux prix les plus modérés. — Matières desséchées : 6 fr. le mètre cube.

S'adresser, pour les commandes de toutes sortes, à son domicile, au PONT-FOUCHARD.  
M. DUBOIS-RONCE, Diplômé et Breveté, a obtenu 28 médailles or et argent dans divers concours, et vient de recevoir une Médaille d'or, pour ses engrais, à l'Exposition de Paris 1889.

M. DUBOIS-RONCE se rend dans les châteaux et maisons bourgeoises des environs.

Les Gastrites, Gastralgies, Dyspepsies, Douleurs et Crampes d'Estomac SONT RADICALEMENT GUÉRIES PAR LE

**Sirop Laroze**

D'ÉCORCES D'ORANGES AMÈRES  
PARIS, Maison J.-P. LAROZE, 2, rue des Lions-St-Paul et dans toutes les bonnes Pharmacies.

#### INJECTION BROU

40 ans de Succès. La seule guérissant sans lui rien adjoindre, les Écoulements anciens ou récents. EXPÉDITION FRANCO CONTRE MANDAT-POSTE. Prix : 5 fr. le flacon. — Chez J. FERRÉ, Pharmacien, 102, RUE RICHELIEU, PARIS.

#### Coffres-Forts Haffner aîné

La maison Haffner aîné, de Paris, vient d'obtenir une Médaille d'or à l'Exposition universelle de Paris 1889, pour l'excellence de ses coffres-forts, la perfection et le soin apportés dans leur fabrication.

Dépôt à Saumur, chez M. Godet, place du Marché-Noir, 4.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

poir rayonnant du pardon que lui avait mérité ici-bas son aveu, et qui serait certainement ratifié là-haut.

#### II

Depuis le départ de Norbert pour Angers, les journées s'écoulaient, tristes, chez le docteur Nevers. Madeleine laissait se faner ses fleurs et n'ouvrait guère son piano. Le docteur s'était replongé avec plus d'acharnement que jamais dans l'étude des coquillages. Vainement essayait-il, — à de certaines heures accoutumées où lui manquaient, tantôt la conversation de sa fille, tantôt le bercement endormeur d'une valse de Chopin ou d'une mélodie de Schumann, — de réveiller Madeleine, en proie à une étrange torpeur...

C'est à peine si Madeleine sortit de cette sorte de somnambulisme, le jour où une lettre lui apprit que M. LeStrange arrivait à Paris, tel jour, à telle heure, et se rendrait chez M. Nevers, auquel il avait à faire « une communication importante ».

Ah ! elle était importante, en effet, cette communication !

Norbert, sans préambule, héroïquement, aborda le sujet qui lui tenait tant au cœur. En peu de mots, presque brutalement, comme

**A VENDRE**

Pour cause de départ du propriétaire  
**UNE JUMENT** sous poil bai, âgée de 5 ans 1/2, taille 1<sup>m</sup> 55, propre à la selle et à la voiture; une voiture à 4 roues, selle et équipement, le tout en parfait état.  
 S'adresser à M<sup>e</sup> DENIEU, notaire à Allonnes. (878)

**A Louer présentement MAISON**

Nouvellement restaurée  
 Rue Haute-Saint-Pierre, 35  
 Avec Cour, Remise et Écurie  
 EN TOTALITÉ OU EN DEUX PARTIES  
 S'adresser à M. BOUTIN, boucher, ou à M. BUREAU, rue Basse-Saint-Pierre. (841)

**A LOUER JOLIS APPARTEMENTS**  
 Et Chambres meublées  
 Situés 4, rue Dupetit-Thouars.

**MAISON A LOUER**

Place du Port-Saint-Nicolas  
 S'adresser à M. CORNILLEAU aîné, place du Port-Saint-Nicolas.

**OCCASION**

**5,000 bouteilles**  
 Vins blancs des coteaux de Saumur  
 1874, 1884 et 1887

A vendre dans une propriété située au centre des meilleurs crus des Coteaux.  
 Tous ces vins ont été récoltés sur la propriété elle-même, et sont d'une qualité indiscutable.  
 Pour traiter, s'adresser à M. SORET, négociant à la Croix-Verte.

**L. CAVELIER**, graveur, à l'honneur d'informer sa clientèle, qu'il vient de transférer son domicile rue du Prêche, 4, et Grand'Rue, 50.

**CHAMPAGNE DE SAUMUR**

Une maison de Londres, ayant de bonnes relations, demande la représentation d'une bonne maison de Saumur. Elle peut se charger d'autres articles pour l'exportation. S'adresser à Enterprise, 11 et 12, Clements Lane, Londres, E. C.

**LA Réglisse Sanguinède**  
**GUÉRIT**  
 les Rhumes, Gastrites, Crampes, Faiblesses d'Estomac, et facilite la Digestion.  
 0 fr. 75 DANS TOUTES PHARMACIES.

**GUÉRISON CERTAINE et RADICALE**  
 DE TOUTES LES Affections de la Peau  
 DARTRES, ECZEMAS, Psoriasis, Acné, etc.; des PLAIES et ULCÈRES VARIQUEUX considérés comme incurables par les Princes de la Science  
 Le Traitement ne dérange nullement du travail: il est à la portée des petites bourses, et, dès le deuxième jour, il procure une amélioration sensible.  
 S'adresser à M. LENORMAND, Médecin Spécialiste, 11, rue Séguier, à MELUN (S.-M.). CONSULTATIONS GRATUITES par Correspondance.

ON DEMANDE une apprentie pour les Tapisseries artistiques. S'adresser rue du Marché-Noir, n° 40.

**LEON FRESCO**

**CHIRURGIEN-DENTISTE**

68, Quai de Limoges

**SAUMUR**

**Prix Modérés**

**AMERICAN - TAMPON**

**TAMPON INTARISSABLE**

Ne nécessitant jamais d'encre

SYSTÈME BREVETÉ S. G. D. G.

L'AMERICAN-TAMPON réalise toutes les qualités désirables — propreté, élégance, durée, économie, — ayant sur tous les tampons employés jusqu'à ce jour une supériorité incontestable et remplissant absolument le but auquel il est destiné.  
 Un essai de ce Tampon convaincra qu'aucun autre ne peut lui être comparé.

En vente chez MM. DÉZÉ, GIRARD, GUILLET, JAVAUD, MILON, libraires à Saumur, et à

**L'IMPRIMERIE PAUL GODET**

**SUCRE POUR VENDANGES**

à 68 francs les 100 kilos

Par quantité d'au moins 500 kilos, 65 fr.

Sauf variation

ENTREPOSITAIRE: A. COURTET, SAUMUR

Se charge également de donner tous les renseignements.

**ÉPICERIE PARISIENNE IMBERT ET FILS**

33, rue d'Orléans, et rue Dacier, 38

**SAUMUR**

CHOCOLATS DE MARQUES			CHOCOLATS IMBERT		
Menier,	le 1/2 kil.,	1.65	Santé fin,	le 1/2 kil.,	1.30
Planteur,	—	1.65	— surfin,	—	1.60
C <sup>ie</sup> Coloniale,	—	2.20	Supérieur vanillé,	—	1.90
Félix Potin, le 1/2 k.,	1.30, 1.50,	1.70	Double vanille,	—	2.40
Express, les 6 déjeuners,	90 et	1.20	Escompte de 5 0/0 par 5 kilog.		

N. B. Tous nos chocolats sont garantis pur cacao et sucre.

**MAGASINS DE PIANOS ET DE MUSIQUE**

Maison G. FISCHER, fondée en 1846, PLACE DE LA BILANGE, SAUMUR

**PILLET-BERSOULLÉ, S'**

Accordeur-Égaliseur de la Maison PLEYEL, fournisseur de l'École de cavalerie.

Grand choix de Pianos neufs et d'occasion, de différents facteurs, à des prix défiant toute concurrence.  
 Harmoniums, Violons, Violoncelles, Boîtes à musique pour soirées, Instruments en cuivre et en bois, et Accessoires de musique de toutes sortes.

500 Partitions et choix considérable de Musique classique et autre, pour les abonnés à la Lecture musicale.

Accords, Réparations, Echanges et Location de Pianos.  
 La Maison ne garantit les accords que s'ils lui sont directement confiés. Un Atelier est spécialement affecté pour la remise à neuf des Pianos droits et à queue.

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

**CHEMINS DE FER --- GARES DE SAUMUR**

**LIGNE DE L'ÉTAT**

**PARIS — SAUMUR — BORDEAUX**

STATIONS	Mixte		Expr.		Omn.	
	matin	soir	matin	soir	matin	soir
Paris	7 55	12 50	7 55	8 30	11 25	
Chartres	9 34	10 5	9 43	10 16	1 33	
Château-du-Loir	10 13	11 58	10 35	11 8	4 50	
Noyant-Méon	11 20	1 7	11 43	1 13	5 54	
Linières-Bouton	11 29	»	11 49	»	6 4	
Vernantes	11 43	»	12 8	»	6 13	
Blou	11 54	»	12 10	»	6 23	
Vivv	12 2	»	12 17	»	6 31	
SAUMUR (Orl.)						
(arrivée)	12 15	1 41	12 29	1 48	2 22	6 42
(départ)	12 23	1 47	12 34	1 54	2 28	6 53
Nantilly (arrivée)	12 31	»	12 41	»	7	
SAUMUR (Etat)						
(arrivée)	12 41	»	12 51	»	7 11	
(départ)	»	8 31	1 37	»	6 50	
Nantilly (départ)	8 37	10 44	»	4 23	8 43	7 3
Chacé-Varrains	8 48	10 52	»	4 29	8 49	7 3
Brézé-Saint-Cyr	9 2	11 1	»	4 37	8 56	7 17
Montreuil-Bellay	9 19	11 24	2 18	4 57	9 11	2 22
Thouars	11 57	2 45	5 33	9 37	2 44	3 28
Niort	3 58	4 30	8 42	4 31	5 20	10 32
Saintes	6 30	11 52	6 12	7 53	2 3	
Bordeaux	9 52	3 34	9	11 13	4 54	

**BORDEAUX — SAUMUR — PARIS**

STATIONS	Mixte		Expr.		Omn.	
	matin	soir	matin	soir	matin	soir
Bordeaux			5 40	8 20		3
Saintes			7 15	9 9	11 39	6 43
Niort			9 32	10 55	2 5	5 30
Thouars	6 5	12 11	12 42	1 35	4 15	8 21
Montreuil-Bellay	9 35	6 38	1 4	2 37	4 55	9 6
Brézé-Saint-Cyr	9 55	7 18	»	2 50	5 18	9 41
Chacé-Varrains	10 7	7 27	»	2 57	5 26	9 49
Nantilly (arrivée)	10 13	7 34	»	3 2	5 31	9 55
SAUMUR (Etat)						
(arrivée)	10 22	7 45	Mixte	3 13	5 42	10 3
(départ)	7 25	11 25	»	2 52	5 20	»
Nantilly (départ)	7 38	11 36	»	3 3	5 33	»
SAUMUR (Orl.)						
(arrivée)	7 47	11 44	1 31	3 11	5 41	10 59
(départ)	7 57	11 54	1 36	3 15	5 45	11 7
Vivv	8 10	12 10	»	3 27	5 59	»
Blou	8 19	12 19	»	3 35	6 8	»
Vernantes	8 32	12 33	»	3 46	6 20	»
Linières-Bouton	8 45	12 46	»	3 57	6 32	»
Noyant-Méon	8 59	1	2 12	4 9	6 44	11 44
Château-du-Loir	10 10	2 9	2 58	5 22	7 58	12 26
Chartres	2 47	5 54	9 26	12 4	3 26	4 05
Paris	5 25	7 30	11 50	2 27	5 40	5 45

**SAUMUR — PORT-BOULET — CHINON**

STATIONS	Mixte		Omn.	
	matin	soir	matin	soir
Saumur	7 52	9 37	4 31	7 44
Port-Boulet	8 40	12 12	6 50	8 10
Chinon	9 4	12 50	7 14	9 4

**SAUMUR — BOURGUEIL**

STATIONS	Omn.		Omn.	
	matin	soir	matin	soir
Saumur	7 52	12 23	4 31	7 55
Port-Boulet	8 44	1 10	5 10	8 15
Bourgueil	8 54	1 20	5 20	8 15

**POITIERS — MONTREUIL — DOUÉ — ANGERS**

STATIONS	Mixte		Omn.	
	matin	soir	matin	soir
Poitiers	6 5	6 55	12 53	
Moncontour	7 44	10 48	2 27	
Loudun	8 41	1 46	3 4	
Montreuil (ar.)	9 21	3 24	4 38	
(départ)	6 53	9 29	4 25	9 30
la Vaudelnay	7 4	9 40	4 46	9 41
Baugé	7 14	9 50	5 30	9 52
Doué	7 22	9 57	6 16	10 1
Martigné	7 43	10 17	7 5	10 24
Angers	9 12	11 45	9 50	7 40

**ANGERS — DOUÉ — MONTREUIL — POITIERS**

STATIONS	Omn.		Omn.	
	matin	soir	matin	soir
Angers	4 40	7 30	11 48	5 57
Martigné	6 4	8 26	1 13	7 42
Doué	6 24	8 57	11 54	1 37
Baugé	6 30	9 7	12 16	1 44
la Vaudelnay	6 37	9 16	12 34	1 4 31
Montreuil (ar.)	6 46	9 26	12 48	2 1 8 44
(départ)	7 36	1 26	2 15	9 14
Loudun	8 24	4 14	3 10	10 43
Moncontour	8 55	6 8	3 29	10 48
Poitiers	10 33	10 40	5	12 16

**LIGNE D'ORLÉANS**

**NANTES — ANGERS — SAUMUR — TOURS — PARIS**

STATIONS	Direct mixte		Omn. mixte		Expr. mixte		Omn. mixte	
	soir	matin	soir	matin	soir	matin	soir	
Nantes	11 55		6 10	8 55	12 7	3 10	7 35	
Angers	2 19	6 30	10 29	12	2 57	5 35	9 35	
La Ménitrie	2 52	7 10	10 54	12 37	3 42	6 16	10 1	
Les Rosiers	7 19	11 2	12 46	3 52	6 25			
Saint-Clément	7 26		12 53	3 59	6 32			
Saint-Martin	7 33		12 59	4 7	6 39			
Saumur (arrivée)	3 22	7 46	11 18	1 11	4 20	6 52	10 24	
(départ)	3 27	7 52	11 21	1 15	4 31	7	10 30	
Varennes	3 52	8 5	11 32	1 27	4 45	7 13		
Port-Boulet	3 52	8 20	11 41	1 38	5 1	7 29	10 50	
Langeais	4 26	8 59	12 3	2 12	5 46	8 11	11 16	
Tours (arrivée)	5 5	9 42	12 46	2 51	6 35	8 51	11 48	
Paris (arrivée)	10 39	4 40			2 35	5 7		

**PARIS — TOURS — SAUMUR — ANGERS — NANTES**

STATIONS	Expr. mixte		Omn. mixte		Omn. mixte		Direct mixte	
	soir	matin	soir	matin	soir	matin	soir	
Paris	8 35	9 40	11 25	12 45	11 20	9 10	12 20	
Tours	1 23	5 7	7 45	11 30	2 53	5 25	8 47	
Langeais	2 13	5 43	8	12 8	3 30	6 8	9 30	
Port-Boulet	2 38	6 20	8 39	12 42	3 50	6 43	10 7	
Varennes	3 27	6 32	8 51	12 53	4 40	7 34	10 49	
Saumur (arrivée)	2 57	6 45	9 4	12 53	4 5	7 6	10 42	
(départ)	3 3	6 52	9 12	1 13	4 9	7 12	10 42	
Saint-Martin		7 6	9 26	1 25		7 25		
Saint-Clément		7 13	9 33	1 31		7 32		
Les Rosiers		7 21	9 44	1 38		7 39		
La Ménitrie	3 28	7 32	9 52	1 48	4 32	7 48	11 13	
Angers (arrivée)	3 57	8 21	10 41	2 30	4 57	8 32	11 53	
Nantes (arrivée)	5 55	10 11	1 51	5 38	6 42	11 41		

**SAUMUR — LA FLÈCHE**

STATIONS	Omn.		Omn.	
	matin	soir	matin	soir
Saumur	5 30	4 18	7 20	La Flèche
Vivv	5 43	1 38	7 3	